



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Synthèse des observations du public

Projet de guide de l'auditeur intervenant dans le domaine de la certification des prestations de forage en matière de géothermie de minime importance

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère chargé de l'environnement, du 25 juillet 2024 au 14 août 2024 inclus, sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant :

<https://www.vie-publique.fr/consultations/294988-projet-guide-auditeur-certification-prestations-forage-geothermie>

Nombre et nature des observations reçues :

Quatre (4) contributions ont été déposées sur le site de la consultation.

Sur ces quatre (4) contributions :

- deux (2) contributions sont hors sujet ;
- une (1) contribution avance que le guide est solide, objectif et exhaustif, avec un travail pertinent qui donne confiance dans cette certification métier ;
- une (1) contribution cible spécifiquement la partie technique du devis et la prestation de chantier dans le paragraphe 4.6.1 « Prescriptions contrôlées pour la vérification de références » ;

Synthèse des modifications demandées :

Différentes propositions de modification du projet ont été faites :

- Supprimer, dans la partie technique du devis, la puissance thermique échangée avec le sous-sol pour les échangeurs ouverts car celle-ci n'est pas connue en l'absence de débit d'eau (paragraphe 4.6.1 « Prescriptions contrôlées pour la vérification de références ») ;
- Supprimer, dans la partie relative aux prestations de chantier, les résultats de la diagraphie de contrôle de cimentation ou du test d'étanchéité car ceux-ci ne sont pas systématiquement réalisés (paragraphe 4.6.1 « Prescriptions contrôlées pour la vérification de références ») ;

Parmi ces observations, certaines appellent des remarques :

Observations	Remarques
- Supprimer la puissance thermique échangée avec le sous-sol pour les échangeurs ouverts au stade du devis car celle-ci n'est pas connue en l'absence de débit d'eau (paragraphe 4.6.1 « Prescriptions contrôlées pour la vérification de références ») ;	Il convient de ne pas supprimer la valeur de la puissance thermique échangée avec le sous-sol, en l'absence de données sur le débit d'eau mais de mentionner, au stade du devis, que la puissance thermique échangée avec le sous-sol est prévisionnelle .
- Pour chaque échangeur géothermique ouvert : - Résultat de la diagraphie de contrôle de cimentation ou du test d'étanchéité, le cas échéant • Les diagraphies ou test d'étanchéité ne sont que rarement effectués. Ils ne sont pas imposés au client.	Il est bien précisé que les résultats de diagraphie de contrôle de cimentation ou du test d'étanchéité, sont fournis <u>le cas échéant (ie s'ils existent et sont justifiés)</u> .

Observations du public dont il a été tenu compte :

Conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, la présente synthèse indique les observations du public dont il a été tenu compte :

Observations	Remarques
Supprimer la puissance thermique échangée avec le sous-sol pour les échangeurs ouverts car celle-ci n'est pas connue en l'absence de débit d'eau (paragraphe 4.6.1 « Prescriptions contrôlées pour la vérification de références »)	Il est proposé de ne pas supprimer la valeur de la puissance thermique échangée avec le sous-sol mais de préciser que celle-ci est « prévisionnelle » au stade du devis.

Fait à la Défense, le 4 septembre 2024